

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 51 : **Modalités d'organisation du temps de travail : modification du règlement intérieur du temps de travail et du règlement intérieur du Centre Technique Métropolitain.**

Par délibération du bureau du 29 novembre 2021, l'Eurométropole de Metz a adopté de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose la suppression des accords dérogatoires au temps de travail et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles pour un temps complet au 1^{er} janvier 2022.

Pour clarifier certaines modalités organisationnelles et s'adapter aux nécessités de service, il est proposé les modifications suivantes :

- Modification du règlement intérieur relatif au temps de travail afin de clarifier les règles relatives à la prise obligatoire d'1 RTT par mois ;
- Mise à jour du règlement intérieur relatif au temps de travail avec l'insertion d'une annexe concernant les cycles de travail spécifiques :

- Des agents du Conservatoire à Rayonnement Régional (hors enseignants)

Modification de la durée du travail des agents administratifs et techniques pour qui, le temps de travail quotidien augmente de 2 minutes pour passer à 8h02, afin de respecter les 1607 heures annuelles. Le nombre de congés est fixé à 25, plus de 2 jours éventuels de fractionnement. Les agents bénéficient de 20 jours de RTT.

- Des agents de terrain de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

Augmentation de 2 minutes de la durée quotidienne du temps de travail pour respecter les 1 607 heures annuelles.

- Des gardiens et les agents d'entretien du Musée de La Cour d'Or

Précision du cycle de travail des gardiens et agents d'entretien du Musée conformément à la réglementation en vigueur.

- De l'animateur sportif du Complexe du Val Saint Pierre

Augmentation de 2 minutes de la durée quotidienne du temps de travail pour respecter les 1 607 heures annuelles.

- Modification des horaires de travail des agents de collecte de la Direction de la Gestion des Déchets, prévoyant la suppression de la flexibilité d'une heure en fin de service. Le règlement intérieur du Centre Technique Métropolitain modifié est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents dans le cadre des règlements présentés en annexe applicables au 1^{er} septembre 2022.

Commission consultée : Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la Code Général de la Fonction Publique,
VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 24 avril 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité,
VU la délibération en date du 29 novembre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022,
VU l'avis du comité technique,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les règlements annexés de la délibération du 29 novembre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail au 1^{er} septembre 2022,

APPROUVE le règlement du temps de travail et son annexe joints à la présente délibération qui entreront en application au 1^{er} septembre 2022,
APPROUVE le règlement du Centre Technique Métropolitain joint à la présente délibération qui entrera en application au 1^{er} septembre 2022,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.